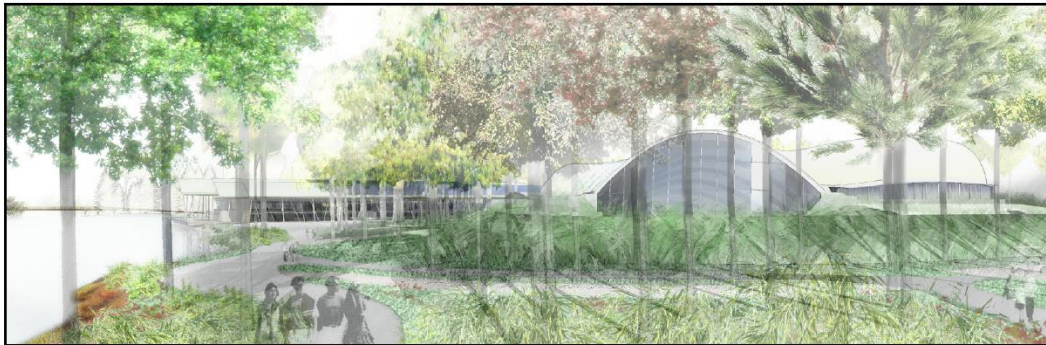


CENTER PARCS

Domaine du bois de la Mothe Chandeniers

Département de la VIENNE

Communes des Trois Moutiers et de Morton



MAITRE D'OUVRAGE SNC BOIS DE LA MOTHE CHANDENIER	L'Artois - Espace Pont de Flandre 11, rue de Cambrai 75947 Paris Cedex 19 tél : 01 58 21 59 37 fax : 01 58 21 58 81	BUREAU D'ETUDES LOTS TECHNIQUES ET STRUCTURE SFICA	40, rue Letort 75018 Paris tél : 01 44 92 89 00 fax : 01 44 92 89 10 lperreau@sfica.fr
ARCHITECTE DES COTTAGES JEAN DE GASTINES ARCHITECTES	8, rue Saint Bon 75004 Paris tél : 01 42 78 23 21 fax : 01 42 78 23 13 agence@degastines.com	ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE HQE ELAN	1, avenue eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines tél : 01 30 60 22 92 fax : j.ponte@elan-france.com
ARCHITECTE DU CENTRE VILLAGE ART'UR ARCHITECTES	80, quai des Chartrons 33000 Bordeaux tél : 05 56 90 75 30 fax : 05 56 90 75 39 arturbordeaux@wanadoo.fr	BUREAU DE CONTRÔLE et SPS QUALICONSLT	Im. Antarès - Téléport4 Futuroscope 86360 Chasseneuil du Poitou tél : 05 49 00 67 52 fax : 05 49 00 69 94 pascal.davld@qualiconsult.fr
ARCHITECTES DES AUTRES BÂTIMENTS SINDOU FAURIE, PLANSON & ASSOCIES ARCHITECTES	233, rue de la Convention 75015 Paris tél : 01 48 28 18 08 fax : 01 48 28 18 09 sindoufaurie.architectes@wanadoo.fr	COORDINATEUR SSI	Adresse . tél : . fax : . mail
BUREAU D'ETUDE CHARPENTE BOIS BET 3B	10, place nationale 82000 Montauban tél : 05 63 66 51 93 fax : 05 63 66 41 49 bet@bet3b.fr	BUREAU D'ETUDES FIBRE OPTIQUE et TRAITEMENT D'EAU GIRUS	1, avenue eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines tél : 01 30 60 22 92 fax : j.ponte@elan-france.com
PAYSAGISTE INTERSCENE	46, rue Beaunier 75014 Paris tél : 01 45 41 94 13 fax : 01 45 41 58 77 t.huau@interscene.fr	BUREAU D'ETUDES PLANS 'EAU et HYDROLOGIE CONFLUENCES	12, avenue du 27 aout 1944 770450 Montry tél : 01 1 64 17 00 17 fax : n.fkhi@confluences-ic.fr
BUREAU D'ETUDES VRD TUGEC	93 -95, rue Jean Jaures 78190 Trappes tél : 01 30 50 20 23 fax : 01 30 50 67 47 ncharasson@tugec.fr	ARCHITECTURE D'INTERIEURE N.NIVET	231, rue Saint Honoré 75001 Paris tél : 06 82 57 75 68 fax : nivet.interieurdesign@gmail.com
BUREAU D'ETUDES CUISINE SPOOMS	6, rue Corot 75016 Paris tél : 01 44 09 97 64 fax : 01 44 09 97 64 spooms@spooms.fr	SCENOGRAPHE PLASTICIEN J.F LOHOU	10 bis, rue du Bison 75020 Paris tél : 06 85 49 87 78 fax : 01 40 33 10 59 lohou@lohou.fr
BUREAU D'ETUDES D'IMPACT et LOI SUR L'EAU BIOTOPE	24, rue Félix Eboué 44406 REZE Cedex tél : 02 40 05 32 31 fax : 02 40 05 37 10 fpouzet@biotope.fr	CONCEPTEUR SNORKEL POOL KANOPEE	6, rue Dunois 75013 Paris tél : 01 42 17 03 38 fax : 01 42 17 02 99 pgodlewski@horwathhtl.fr

CHARTRE CHANTIER VERT

ELA	DCE	TCE	TTS	TTB	TTZ	TTN	PE	007	B	DATE :19/06/2013
émetteur	phase	lot	site	bâtiment	zone	niveau	type	numéro	indice	ECHELLE :

Sommaire

I.	<i>Préambule</i>	3
II.	<i>Objectifs/Enjeux</i>	4
III.	<i>Présentation du projet</i>	5
IV.	<i>Organisation du chantier</i>	7
4.1.	Les différents intervenants garants de la charte chantier vert et leur rôle	7
4.2.	Engagement de l'entreprise : le Plan Assurance Environnement (PAE) et le Responsable Environnement (R.E.)	9
4.3.	Plan d'Installation de Chantier (PIC)	10
4.4.	Définition des zones sensibles	12
4.5.	Utilisation de produits dangereux et Fiches de Données Environnementales et Sanitaires (FDES) 14	14
4.6.	Suivi des performances et réunions spécifiques	14
4.7.	Bilan de fin de Chantier	15
V.	<i>La Gestion des déchets</i>	16
5.1.	Limiter la production de déchets à la source	16
5.2.	Identifier les déchets produits	17
5.3.	Mise en place du tri des déchets sur le chantier et dans les cantonnements	17
5.4.	Suivi du tri des déchets	19
5.5.	Rappel des obligations pour les entreprises	19
VI.	<i>Limitation des nuisances</i>	22
6.1.	Nuisances acoustiques	22
6.2.	Autres nuisances (visuelles, dues au trafic, ...)	23
VII.	<i>Limitation des pollutions</i>	23
7.1.	Pour la pollution du sol, du sous-sol et de l'eau	23
7.2.	Gestion des eaux de chantier	24
7.3.	Pour la pollution de l'air	26
7.4.	Pour la pollution lumineuse	26
VIII.	<i>Suivi des consommations d'eau et d'énergie</i>	27
8.1.	Pour l'eau	27
8.2.	Pour l'électricité	27
IX.	<i>Formation et communication</i>	28
9.1.	Sur le chantier	28
9.2.	Actions de communication avec les riverains du chantier	29
X.	<i>Pénalités</i>	30
XI.	<i>Réglementation et contraintes (liste non exhaustive)</i>	31
XII.	<i>ANNEXES</i>	32
	– Annexe 1 : Extrait de l'arrêté du 22 mai 2006	32
	– Annexe 2 : Plan de gestion des pollutions accidentelles	32
	– Annexe 3 : Zonage des enjeux environnementaux	32
	– Annexe 4 : Plan Assurance Environnement	32

I. Préambule

L'opération de construction du Center Parcs du Domaine du Bois aux Daims, situé sur les communes de Morton et des Trois Moutiers – Vienne (86), divisée en deux opérations distinctes intitulées « Cottages » et « Equipements », est gérée respectivement par la SNC Bois de la Mothe-Chandenier Cottages et la SNC Bois de la Mothe-Chandenier Equipements.

Dans le cadre de sa démarche de Qualité Environnementale, le groupe Pierre & Vacances Center Parcs s'engage à faire réaliser un chantier vert, à faible impact environnemental.

Cette volonté s'inscrit dans une démarche de **certification « NF bâtiment Tertiaire démarche HQE »** délivrée par CERTIVEA, de l'ensemble du projet.

A cet effet, la présente charte traduit les exigences de la cible n°3 « Chantier à faible impact environnemental », visée au niveau Très Performant sur ce projet. Les impacts générés par le chantier doivent donc faire l'objet d'une étude approfondie pour en limiter l'intensité et/ou la durée, pour en réduire les effets sur le personnel de chantier, les riverains et le trafic comme sur l'environnement en général.

En complément des mesures définies lors des études environnementales préalables à l'instruction du projet et rendues opposables via les différents arrêtés établis par les pouvoirs publics, la charte chantier vert définit la démarche environnementale continue mise en œuvre durant toute la durée du chantier afin de réduire l'incidence du projet.

Ce document fait partie des pièces contractuelles et est un élément à part entière du marché de chaque entreprise intervenant sur le chantier.

L'entreprise doit tenir compte de cette charte dans le chiffrage de son offre. Toute disposition relevant de l'application directe des exigences de la charte ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un devis de travaux supplémentaires.

Le non-respect des exigences décrites dans ce document pouvant mettre en péril la certification HQE® du projet dans sa globalité, des pénalités pourront être adressées aux entreprises le cas échéant et sont détaillées au chapitre X.

II. Objectifs/Enjeux

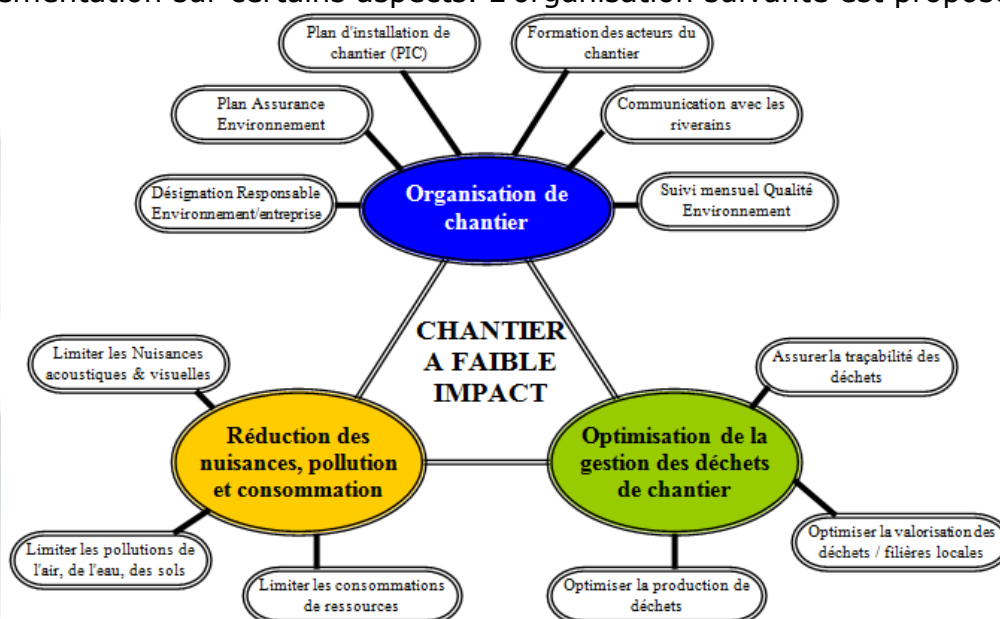
Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment.

Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un « chantier vert » est de limiter ces nuisances au bénéfice des personnes présentes sur le site pendant les travaux, des compagnons, d'éventuels riverains, et de l'environnement.

L'engagement des signataires de la présente charte traduit leur volonté d'inscrire le projet dans la logique du développement durable, et de réduire les nuisances du chantier par le respect d'un certain nombre d'exigences sur les principaux points suivants (sans notion de hiérarchisation) :

- réduction et tri des déchets,
- réduction du bruit,
- préservation de la santé et de la sécurité,
- maîtrise des nuisances perçues par les riverains (circulations véhicules et piétons, bruit, poussières, ...),
- réduction des impacts environnementaux, et notamment :
 - des incidences du projet sur la faune, la flore et les milieux naturels et notamment les espèces rares et/ou protégées
 - des consommations d'énergie, d'eau et émissions de CO₂
 - de la pollution des sols et des eaux

Ces exigences répondent tout d'abord à la réglementation. Elles traduisent, de plus, la volonté affirmée du Maître d'ouvrage d'œuvrer dans le sens d'une démarche environnementale pour ce projet, en allant au-delà du strict respect de la réglementation sur certains aspects. L'organisation suivante est proposée :



III. Présentation du projet

Ce projet prévoit la construction d'un centre de loisirs Center parcs sur les 2 communes du département de la Vienne (86) des Trois Moutiers et de Morton. Ce centre s'intègre dans le bois de la Mothe Chandenier.

Ce Center Parcs se divise en 2 parties que sont :

- 800 logements ou cottages, représentant 56 000 m² de surfaces habitables environ, qui pourront être complétés par 200 logements supplémentaires sur une réserve foncière. Ces logements sont réalisés sous forme de cottages en bois regroupés en clusters d'une capacité variant de 4 à 12 personnes dans 3 gammes distinctes : VIP, Premium & confort.
- Des équipements centraux, d'une surface utile d'environ 20 000 m², composés :
 - D'un Aquamundo, vaste complexe aquatique de 6 000 m²,
 - D'un market dome avec commerces et super marché.
 - De restaurants thématiques,
 - D'activités ludiques et sportives indoor (Bowling,...) & outdoor (accrobranche, tir à l'arc, mini golf...)
 - D'une ferme pour les enfants



Plan masse de l'opération du Center Parcs du Domaine du Bois aux Daims

Le projet est réalisé au cœur d'un massif forestier. Outre les enjeux écologiques courants liés à la présence d'oiseaux ou de chauves souris, les principaux enjeux sont liés à la présence notamment au niveau de certains chemins forestier d'espèces protégées de papillons (le Damier de la succise) et d'amphibiens (le Tritons crêtés notamment). **L'accès à certaines zones et donc limité voire interdit afin de garantir la préservation de ces espèces durant tout le chantier (cf. ci-après).**

Ensuite, l'ensemble des boisements qui n'ont pas été défrichés doivent être préservés. Ils seront, dès la fin du chantier, l'écrin des cottages et des différents équipements.

Un ruisseau, le Bourdigal traverse le site. Très dégradé, il ne coule pratiquement plus. Un autre talweg au nord est captent les eaux. Les eaux de ruissellement du chantier sont susceptibles, notamment lors des fortes pluies, de s'écouler vers ces rus et indirectement vers la rivière voisine. **Il convient d'être vigilant durant toute la durée du chantier pour limiter les risques de pollution des eaux de ruissellement mais également des sols et des eaux souterraines.**

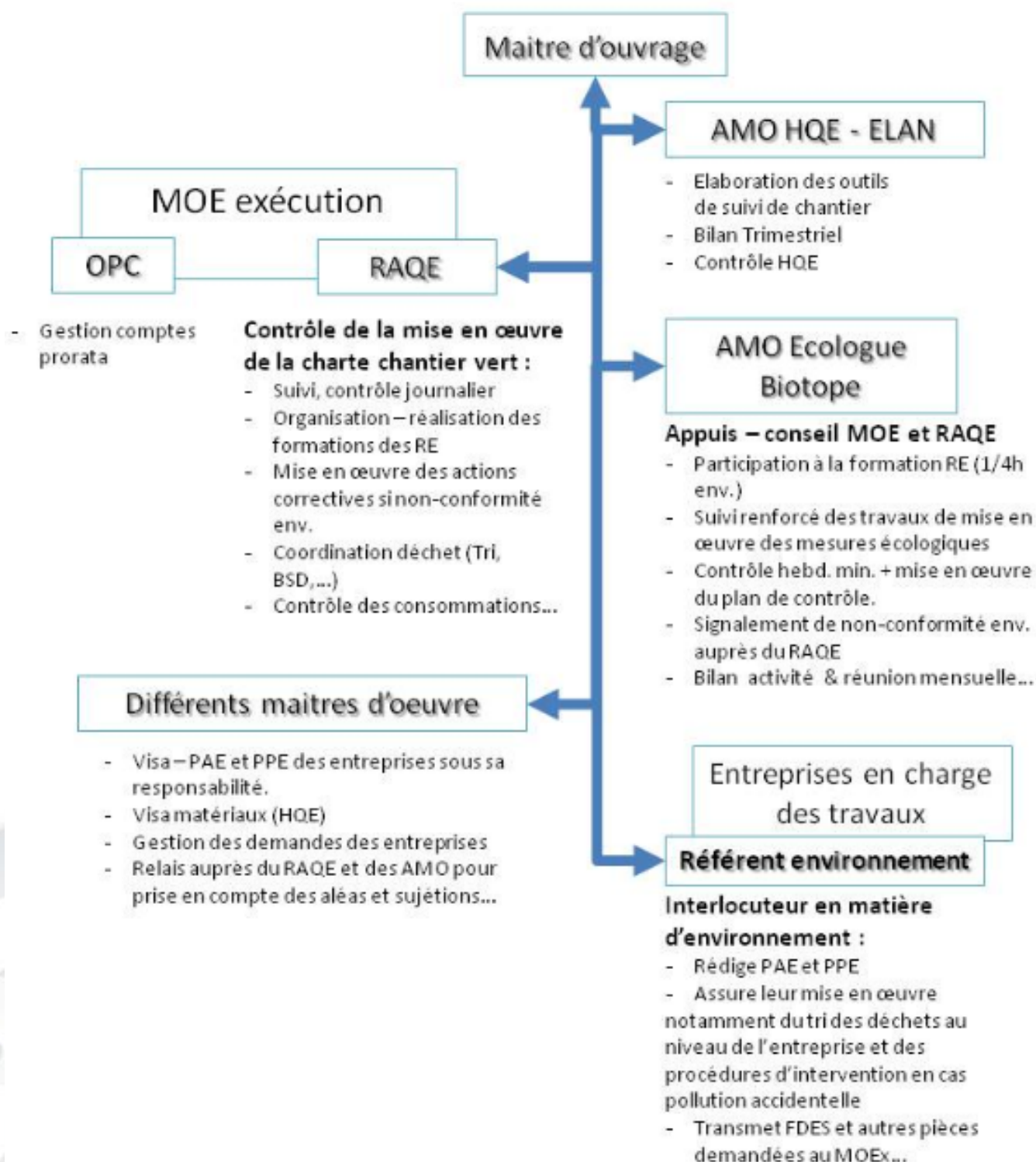
Différentes études disponibles auprès du maître d'ouvrage ont permis d'identifier les incidences potentielles du projet. Différentes mesures d'atténuation des effets du projet ont été définies.

- Demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (dossier loi sur l'eau)
- Etude d'impact et évaluation des incidences sur les sites Natura 2000
- Demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées
- Demande d'autorisation de défrichement
- Demande de permis de construire...

Les différents arrêtés spécifiques à ce chantier prescrivent différentes mesures et précisent ou renforcent la réglementation générale en matière d'environnement, ils sont indiqués en annexe de ce document et devront être respectés.

IV. Organisation du chantier

4.1. Les différents intervenants garants de la charte chantier vert et leur rôle



Afin de faire respecter cette charte, un responsable qualifié sera désigné pour l'opération cottages d'une part, pour l'opération Equipements d'autre part : le **Responsable Assurance Qualité Environnemental du chantier (RAQE)**.

Cet interlocuteur sera le référent du chantier et aura autorité sur toutes entreprises intervenant sur le chantier (contractante ou sous traitante) tout au long du chantier.

A titre d'exemple, le RAQE a autorité quelle que soit l'entreprise concernée pour demander immédiatement et à la charge de l'entreprise incriminée :

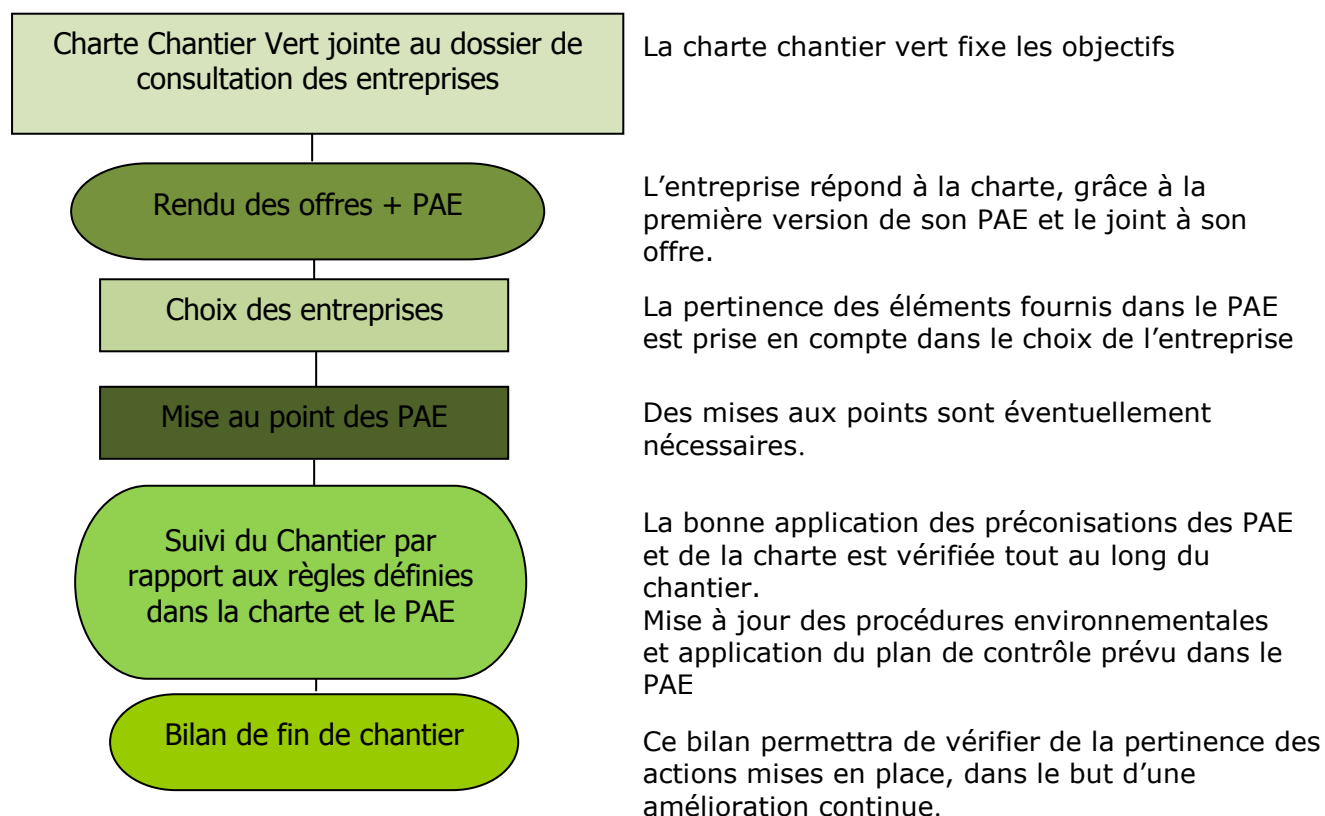
- La remise en état des clôtures ou des zones dégradées
- L'enlèvement de produits ou de déchets stockés ou déversés dans des zones sensibles ou non adaptées
- L'entretien des dispositifs de traitement et de gestion des eaux
- La mise en conformité du stockage de produits dangereux et notamment des hydrocarbures...

Il en informe parallèlement le MOE concerné.

Les autres intervenants et notamment l'AMO Eco informent le plus rapidement possible le RAQE et le maître d'œuvre concerné des incidents observés. Chacun est responsable d'alerter le RAQE en cas de besoin, et doit également informer l'AMO eco de l'observation d'animaux présents dans la zone de chantier – en particulier d'amphibien, de chauves-souris et d'oiseaux (de nids en particulier).

4.2. Engagement de l'entreprise : le Plan Assurance Environnement (PAE) et le Responsable Environnement (R.E.)

L'entreprise devra communiquer son engagement par le biais d'un **Plan Assurance Environnement (PAE)**, selon la procédure suivante :



Le PAE est un document propre à l'entreprise qui doit reprendre l'ensemble des thèmes abordés dans cette charte. Il indique clairement la politique menée par l'entreprise en termes de démarche environnementale. Ainsi, l'entreprise expose sa réponse (moyens humains et matériels) aux exigences de la présente «charte chantier vert».

Si besoin une trame est jointe à titre d'exemple à cette présente charte en Annexe 4. Chaque entreprise est libre de fournir son propre PAE ou d'utiliser le cadre fourni en annexe. Elle s'attachera toutefois à l'adapter à ses méthodes et à intégrer et décrire ses différentes activités à risque pour l'environnement.

A4

Chaque entreprise fournira ses compétences et références en matière de « chantier vert ». Elle devra désigner un **Responsable Environnement (R.E.)**, qui sera le garant de la bonne application de cette charte de façon quotidienne tout au long du chantier. **Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de l'entreprise concernant toutes les questions environnementales.**

Au quotidien chacun est responsable du respect de l'environnement (compagnons, maîtrise, conducteurs de travaux, chargés d'affaire, ...) et de la bonne application de la présente charte.

Les sous-traitants et tout autre locataire d'ouvrage doivent s'engager à respecter le PAE de l'entreprise mandataire. Lorsqu'ils mettent en œuvre des processus susceptibles de porter atteintes à l'environnement, soit l'entreprise mandataire ajoute une procédure particulière (PPE) à son PAE sous la responsabilité du RE, soit l'entreprise en question réalise son propre PAE et le soumet à l'avis du RAQE, l'avis de l'AMO Eco et à la validation du MOE selon les mêmes conditions que l'entreprise principale (désignation d'un RE, fourniture des différentes pièces...).

En cas d'ajout d'une PPE, l'entreprise concernée détaille en plus des méthodes de travaux, les points de vérification de la bonne mise en œuvre de la démarche ainsi que la fréquence des contrôles. Elle produira en outre un exemple de fiche de suivi de mise en œuvre de son plan de contrôle.

A Retenir

La première version du **PAE** sera rédigée par l'entreprise et remis avec leur offre. Il sera partie intégrante du dossier marché.

Le **Responsable Environnement (R.E.)** est l'interlocuteur privilégié de l'entreprise concernant toutes les questions environnementales. Il sera présent aux différentes réunions spécifiques et notamment la réunion d'évaluation environnementale trimestrielles organisées par ELAN tout au long de la phase exécution.

4.3. Plan d'Installation de Chantier (PIC)

Chaque entreprise titulaire devra via le PAE fournir ses besoins en logistique. L'entreprise titulaire de l'installation de chantier devra quand à elle fournir une proposition de plan d'installation de chantier avant démarrage des travaux, lors de la réunion de préparation du chantier à partir des spécifications particulières de chaque lot. Il sera ensuite validé par le coordonnateur Sécurité (SPS).

Ce plan d'aménagement de chantier fourni par l'entreprise devra comporter à minima :

- la limite de chantier (matérialisée par des clôtures) et des zones sensibles définies dans le chapitre suivant,
- les bases de vie (positionnement, contenu quantitatif en sanitaires, vestiaires, WC, cantine),
- l'arrivée des énergies et des fluides (avec point d'arrêt et compteur),
- l'entrée et la sortie des engins et camions (livraison et enlèvement) avec si possible un sens unique (sortie distincte de l'entrée) et une zone tampon servant de parking temporaire,
- les circulations de véhicules et piétons,
- les zones de stockage des matériaux et produits, des déchets triés,

- les dispositifs de gestion et de traitement des pollutions accidentelles,
- la zone de traitement des polluants possibles,
- l’emplacement du kit de dépollution,
- la zone de manœuvre des engins,
- le parking utilisé pour les véhicules du personnel,
- la place de la centrale à béton,
- les zones sensibles vis-à-vis du bruit,
- les milieux naturels très sensibles et interdits d’accès durant toute la durée du chantier
- les zones sensibles accessibles uniquement lors de certaines phases et à certaines entreprises après autorisation du MOE

A Retenir

Il est interdit d’accéder ou de stocker du matériel ou des matériaux dans les zones sensibles.

Une réflexion sur les déplacements au sein du chantier devra être menée afin d’optimiser les livraisons et la récupération des déchets au plus près des zones de travail.

L’entreprise devra fournir un plan d’installation de chantier conforme au présent chapitre.

4.4. Définition des zones sensibles

Comme évoqué précédemment, les différentes études environnementales et les impératifs de préservation de l'environnement paysager dans lequel s'inscrira le projet à l'issue immédiate des travaux ont conduit à la définition des différentes zones sensibles illustrées en Annexe 3 et détaillées ci-dessous :



Plan de localisation des zones sensibles

- **Des zones** particulièrement sensibles et **interdites d'accès** durant toute la durée des travaux. Il s'agit notamment des fossés et des bandes enherbées le long de certains chemins forestiers, de mares et certains habitats naturels plus remarquables.
Ces zones sont interdites à tous véhicules et aux piétons (sauf éventuellement aux piétons en charge de la récupération des déchets volants). En aucun cas, ces zones devront être utilisées pour le stationnement, le dépôt de tous matériaux ou matériel. Il est interdit de réaliser des zones tout terrassement ou affouillement.
- **Des zones** très sensibles où **l'accès est strictement réservé** aux seules entreprises et agents accrédités, pendant certaines périodes et après levée d'un **point d'arrêt spécifique** par le MOE.
Les entreprises qui doivent intervenir ou utiliser ces zones **doivent produire une procédure de protection environnementale (PPE)** déclinaison de son PAE qui sera soumis à l'avis du RAQE et de l'AMO Eco avant validation par le MOE. Elles y détaillent leur période, mode et durée d'intervention afin de s'assurer de limiter effectivement l'incidence éventuelle des interventions.

Les accès et zones d'intervention dans ces zones feront l'objet d'un **piquetage particulier** en présence de l'AMO Eco avant la levée du point d'arrêt correspondant.

Le RAQE et l'AMO eco contrôlent tout particulièrement le respect de cette PPE. Ils doivent être informés de toute difficulté particulière.

Le stockage de produits dangereux dans ces zones est interdit. Seuls les matériaux strictement nécessaires aux opérations présentées dans la PPE peuvent être entreposés temporairement et dans des zones préalablement définies dans ces zones sensibles.

Il s'agit principalement du **quart sud-est du domaine** qui sera préservé même à l'issue des travaux. Dans ce secteur, la pose de la clôture périphérique, la création des mares compensatoires, la création du fossé d'acheminement des eaux traitées, les coupes et travaux de gestion des milieux naturels sont a priori les seules opérations autorisées.

Compte tenu de la sensibilité des accotements de **certains chemins forestiers**, certains **sont interdits d'accès**. Ils pourront être accessibles ponctuellement pour les opérations de secours ou lors de travaux ponctuels (pose de luminaire, de clôtures nonofils...).

Lorsque les accès seront ponctuellement ouverts, ils ne devront en aucun cas être utilisés par les entreprises et agents non accrédités. En aucun cas les accotements doivent être utilisés pour l'entreposage de matériaux ou matériels (cf. zones interdites d'accès).

- **Les boisements** situés en dehors des zones de travaux et notamment des zones de défrichement sont considérés comme **des milieux sensibles** particulièrement d'un point de vue paysager ou pour les espèces plus communes.

Les engins ne sont pas autorisés à accéder à ces zones. Tout stockage de matériaux ou de matériels est interdit. Certains arbres seront par ailleurs protégés et sont en cours de localisation.

- D'autres zones pourront faire l'objet de restrictions d'accès au gré de l'avancement des travaux (abords des mares compensatoires, plantations...).

L'accès à ces zones est subordonné à une levée de point d'arrêt. Les travaux dans ces zones ne peuvent commencer avant la fourniture et la validation de la procédure de protection environnementale et éventuellement le piquetage préalable.

Les zones les plus sensibles ont été clôturées durant la phase de travaux préparatoire. Les clôtures doivent être préservées durant toute la durée du chantier. Après les défrichements, les limites des zones de travaux seront clôturées.

Toute clôture détériorée sera réparée par l'entreprise en charge des installations de chantier à la charge de l'entreprise responsable de cette dégradation.

Le non-respect des interdictions et conditions d'accès ci-dessus détaillées, constaté par les différents acteurs en charge du contrôle environnemental (MOE, RAQE, AMO Eco, AMO HQE, MOA) pourra induire des pénalités décrites au chapitre X.

4.5. Utilisation de produits dangereux et Fiches de Données Environnementales et Sanitaires (FDES)

Pour chaque matériau, une fiche de présentation doit être remplie par les prescripteurs et fournisseurs. Cette fiche regroupe les caractéristiques générales et les caractéristiques techniques, prenant en compte les données concernant l'analyse du cycle de vie selon la norme NF P 01-010, la durabilité, l'entretien et la maintenance, les impacts sanitaires... Ces données seront fournies lorsqu'elles sont disponibles et suivant les types de matériau et matériels. Les fiches matériaux type seront recueillies auprès de l'entreprise et analysées.

Ces données seront collectées par les Maitres d'œuvre d'Exécution auprès des entreprises puis diffusées à ELAN.

Lorsqu'une variante sera proposée, une analyse environnementale sera faite afin de permettre à Pierre et Vacances de choisir en fonction des impacts environnementaux et économiques des différents produits.

Certains produits sont dangereux pour l'environnement et notamment pour les milieux aquatiques (cf. étiquette et classe de risque). Les principaux produits potentiellement polluants utilisés au cours du chantier sont identifiées dans le PAE dès la remise de l'offre. Le PAE est, si nécessaire, mis à jour au cours du chantier pour intégrer tous les produits dangereux utilisés dans des quantités notables.

4.6. Suivi des performances et réunions spécifiques

Durant toute la durée du chantier, des réunions de suivi seront effectuées.

Les différents maitres d'œuvre intégreront dans chacune de leurs réunions les problématiques environnementales. Le compte-rendu qui en résultera devra indiquer :

- les incidents concernant l'environnement survenus sur le chantier,
- les incidents liés au voisinage,
- les relevés de la consommation électrique et de l'eau,
- le respect des consignes du tri des déchets sur le chantier (visuellement),
- l'aspect général de propreté du chantier.

Ces compte-rendu sont transmis pour information au RAQE et aux AMO éco et HQE.

Le RAQE organisera **des réunions de coordination environnementale** (sur une base de réunions mensuelles en fonction des phases à risques et

problématiques rencontrées). L'objectif de cette réunion est de faire le point sur la mise en œuvre des mesures de préservation des milieux naturels avec l'AMO Eco et les différents MOE. Il s'agit notamment d'acter les décisions qui concerneraient éventuellement plusieurs MOE. **Certains RE pourront éventuellement être conviés à ces réunions.**

D'autre part, des **réunions trimestrielles** seront organisées par l'AMO HQE (Sté ELAN) afin de faire un point détaillé des performances environnementales de l'opération et notamment de la phase exécution. Le respect des exigences de cette présente charte sera alors systématiquement vérifié.

La présence des RE de chaque entreprise titulaires est obligatoire à ces réunions.

4.7. Bilan de fin de Chantier

A la fin de la phase exécution, un bilan environnemental du chantier sera réalisé. Son but étant de mesurer les résultats des dispositions environnementales qui auront été mises en place sur le chantier, dans le cadre d'une approche d'amélioration continue.

Il sera rédigé par le RAQE, qui rassemblera les documents ci-dessous fournis par chaque entreprise :

- réclamations et traitement des réclamations riverains,
- dispositions prises pour réduire les bruits de chantier,
- incidents / accidents environnementaux et leur traitement,
- fiches « matériel »,
- FDES,
- bordereaux de suivi des déchets,
- résultats détaillés sur les différentes quantités et qualités de déchets et leur bilan financier,
- suivi des consommations d'eau et d'électricité du chantier, ainsi que leur coût financier,
- Bilan financier des opérations de nettoyage.

V. La Gestion des déchets

Principes

- A - Limiter la production de déchets à la source,
- B - Identifier les déchets produits,
- C - Mise en place du tri des déchets sur le chantier et dans les cantonnements,
- D - Assurer le suivi des déchets jusqu'à leur destination finale par une gestion des bordereaux de décharge.

5.1. Limiter la production de déchets à la source

Une politique de gestion des déchets de chantier sera mise en place visant une réduction des déchets à la source en quantité et en toxicité. Chaque entreprise intervenant sur le chantier devra justifier, dans son Plan d'Assurance Environnement, les dispositions qu'elle met en place pour réduire sa production de déchets sur le site et respecter les consignes de la présente charte. Les dispositions prises pour réduire la production des déchets sont (non exhaustif) :

En phase de gros œuvre :

- La rationalisation des livraisons permettra de limiter la production des emballages,
- Le polystyrène ne sera utilisé qu'exceptionnellement pour effectuer les réservations,
- La synthèse des réseaux sera lancée avant l'établissement des plans d'exécution afin de reporter les réservations et donc de limiter les repiquages au marteau-piqueur et les déchets associés,
- Les fournisseurs proposant des emballages réduits, aisés à valoriser ou consignés seront privilégiés. Des accords seront mis en œuvre avec les fournisseurs stipulant que ces derniers devront récupérer les emballages, les chutes et les contenants Ces accords seront transmis à la maîtrise d'ouvrage.

En phase de second œuvre :

- Le calepinage des revêtements, des cloisons et des doublages, de façon à limiter les chutes et la production de déchets, et ainsi d'engendrer le moins possible des nuisances sonores et l'émission de poussières,
- La rationalisation des livraisons permettra de limiter la production des emballages,
- Le choix des fournisseurs proposant des emballages réduits, aisés à valoriser ou consignés seront privilégiés. Des accords seront mis en œuvre avec les fournisseurs stipulant que ces derniers devront récupérer les emballages, les chutes et les contenants Ces accords seront transmis à la maîtrise d'ouvrage.

Afin de limiter les volumes de déchets produits sur le chantier, on essayera de réutiliser au maximum les chutes de bois de coffrage, les cartons vides, ... de

réduire les volumes de déchets d'emballage et leur nocivité (pas de polystyrène, palettes consignées, ...).

5.2. Identifier les déchets produits

Les entreprises devront, dans leur réponse à l'appel d'offre, **établir la liste exhaustive des déchets produits durant toutes leurs interventions** ou celles de leur sous-traitant comprenant la nature (en fonction des catégories réglementaires DI, DIB, DIS et emballages), la quantité, ainsi que le mode d'élimination envisagé et l'estimation du coût correspondant. **Ces informations sont à faire figurer dans le PAE.**

Un quantitatif des déchets produits sera réalisé sur la base de ces éléments fournis par les entreprises. Ce travail de synthèse, réalisé pendant la phase de préparation de chantier, permettra d'évaluer la quantité de déchets produits en fonction de l'avancement du projet et donc d'adapter les moyens de traitements en fonction des besoins.

5.3. Mise en place du tri des déchets sur le chantier et dans les cantonnements

Le tri des déchets sera défini en fonction des filières locales d'élimination, de valorisation des déchets identifiés et de la place disponible sur le chantier.

A minima, il sera mis en place **le tri suivant**, en fonction du phasage du chantier et des mesures pour faciliter le tri sur le chantier pourront être mises en place, telles que, la différenciation des bennes par des couleurs et des pictogrammes en fonction de leur contenu afin que les bennes soient vues et identifiées par toute personne travaillant sur le site :

Signalétique bennes	Typologie	Contenance
	Déchets Industriels Banals (DIB)	Autres DIB : gaines électriques, plâtre, plastiques, bois traité sauf peinture toxiques et traitement CCA
	Déchets Industriels Spécifiques (DIS)	Peinture, isolants, colles, mastic, solvants, décapants, résines
	INERTES	Gravats, béton, parpaings

 BOIS	BOIS	Bois brut : NON peint, NON traité
 METAU	FERRAILLE	Métaux ferreux et appareils usagés contenant du fer
 PAPIERS CARTONS	EMBALLAGE CARTONS	Cartons NON souillés écrasés, emballage plastique

Les bennes ou réceptacle des DIS seront installés sur des matériels permettant de prévenir tout risque de contamination des sols. De plus les bennes seront équipées de filets ou de bâches pour le transport.

Il sera désigné un ou plusieurs salariés responsables de la surveillance du remplissage des bennes de façon à mettre en place un contrôle permanent et efficace. Ces salariés seront placés sous l'autorité du RAQE.

Les zones de tri seront ouvertes suivant des créneaux horaires définis et accepté par tous.

Le tri sélectif doit être mis en place même au niveau des bureaux des entreprises.

Des bornes d'apport volontaire de verre seront disposées à proximité réfectoires.

Selon les phases du chantier, l'affectation du contenu des bennes sera décidée au vu du planning de réalisation des éléments d'ouvrages, du type et de la quantité prévisionnelle de déchets qui seront générés.

Un grand principe:

- DIB + DD = DD
- DI + DD = DD
- DI + DIB = DIB

ATTENTION →

Mauvais tri
=
Refacturation

5.4. Suivi du tri des déchets

Les entreprises titulaires doivent fournir les enregistrements relatifs à l'élimination de leurs déchets.

L'analyse des retours de bordereaux de suivi sera effectuée par le RAQE, aidée de l'AMO environnemental du chantier (Sté ELAN) à travers le contrôle des bons de décharge et l'analyse quantitative de ces bons. **100% des bons de déchets** devront être transmis à ELAN par l'intermédiaire du RAQE.

Dans le cas où le tri est effectué sur une plateforme de tri, l'entreprise devra fournir :

- Une copie des autorisations administratives de ce centre de tri,
- La performance mensuelle en termes de tri des déchets de cette plateforme,
- La destination finale de l'ensemble des déchets sortant de la plateforme.

L'engagement sur le pourcentage de **déchets valorisés** est au minimum de **50% dont plus de 50% en valorisation matière (recyclage, réutilisation)**.

En cas de contamination d'une benne par un produit interdit ou d'une benne déclassée, le coût de retraitement de la benne sera imputé à l'entreprise concernée ou selon le compte prorata.

A retenir

Chaque entreprise doit estimer la nature et la quantité de déchets produits. L'objectif est de **valoriser 50% des déchets produits** (en masse). Chaque entreprise contractante doit fournir à chaque réunion de chantier les bordereaux de suivi des déchets dont elle a la responsabilité.

5.5. Rappel des obligations pour les entreprises

Rappelons que chaque entreprise est responsable du devenir de ses déchets jusqu'au bout. Sa responsabilité peut être engagée lorsqu'un problème de pollution est découvert chez un récupérateur ou un exploitant de décharge dont l'origine est imputable au déchet en question.

- Réduire ces déchets à la source tel que présenté dans le paragraphe V.1
- Informer et former le personnel au tri de déchets et aux règles à respecter afin de garder le chantier propre.
- Les défaillances de tri seront sanctionnées par une pénalité précisée au chapitre X si l'entreprise ne répare pas immédiatement son erreur (délai d'action inférieur à 24h) et la facturation du traitement de la benne si celle-ci est refusée par le repreneur.
- Les entreprises devront impérativement apporter leurs déchets sur les zones de tri chaque jour. En cas de manquement de l'entreprise une pénalité précisée au chapitre X sera appliquée par jour de retard. Au bout de 3 jours le RAQE ou le maître d'œuvre pourra faire intervenir une entreprise extérieure aux frais de l'entreprise fautive.

- Les entreprises qui produisent beaucoup de déchets dangereux doivent retraiter elle-même ces déchets et fournir impérativement les bordereaux de suivi au RAQE. La non fourniture de ces documents sera sanctionnée telle que précisée au chapitre X.

Afin de limiter les nuisances et les surcoûts liés au nettoyage du chantier certaines mesures doivent être prises par chaque corps d'état en fonction des matériaux et matériels qu'ils utilisent.

- Les entreprises qui utilisent du polystyrène (Gros œuvre et plâtrerie notamment) doivent découper les plaques de manière à produire le moins possible de billes libres (préférer la découpe au fil plutôt qu'à la scie). De plus les découpes doivent impérativement être réalisées à l'intérieur et sur une bâche (on peut utiliser les plastique d'emballages des palettes). Ceci permet de ramasser plus facilement les petites chutes (gain de temps au moment du nettoyage), et de réduire les dispersions de polystyrène dans la nature.

- Les entreprises utilisant, des peintures, des colles ou tout autre produit liquide pouvant avoir un impact sur l'environnement devront mettre en place des méthodes de travail adaptées. Les fûts de peinture ne doivent jamais être stockés à l'extérieur à même le sol. Les entreprises doivent fournir à leurs compagnons des bacs pour rincer leurs pinceaux. Les eaux de rinçage ne doivent en aucun cas être déversées dans la nature. Celles-ci doivent être stockées dans les futs vides et apportées sur les zones de tri (bennes pour déchets dangereux)

- Au cours du chantier, les règles suivantes doivent être respectées afin de préserver la propreté du chantier :

- Les compagnons ne doivent en aucun cas déjeuner dans les cottages ou dans les zones protégés. Des réfectoires sont à la disposition des entreprises, celles-ci doivent donc faire en sorte que leurs compagnons les utilisent. Les compagnons surpris en train de déjeuner dans un autre endroit que les réfectoires seront exclus sur le champ et l'entreprise sanctionnée par une pénalité précisée au chapitre X, et ce à chaque fois que l'infraction sera constatée.

- Les enfouissements de déchets, quels qu'ils soient, est strictement interdit. La découverte d'un site d'enfouissement sauvage entraînera une pénalité précisée au chapitre X pour chaque entreprise propriétaire des déchets enfouis. Les entreprises responsables devront extraire leurs déchets immédiatement, les apporter dans les conteneurs prévus à cet effet et remettre le terrain en état. Passé le délai de 24h le maître d'œuvre pourra faire intervenir une entreprise spécialisée pour extraire les déchets et remettre le terrain en état au frais de la ou des entreprises fautives.

- Le stockage des déchets sur les lieux de travail des compagnons devra se faire dans des bacs ou des sacs. Les entreprises doivent donc fournir à leurs compagnons des bacs ou des sacs pour chaque type de déchets. Ces bacs seront vidés chaque jour dans les bennes correspondantes sur les zones de tri. Ce dispositif permet, d'une part de garder le chantier propre et d'autre part de diminuer le temps de nettoyage en fin de journée. L'entreprise doit impérativement mettre à la disposition de ses employés les moyens nécessaires et suffisants pour que le tri soit réalisé dans de bonnes conditions. Après que le maître d'œuvre ou le RAQE lui aient signalé sa défaillance, l'entreprise dispose de 3 jours

pour palier au manque de moyen mis en œuvre. Passé ces 3 jours, une pénalité précisée au chapitre X sera appliquée par jour et par îlot.

- Les déchets non identifiables (reste de déjeuner, cannette, paquet de cigarette...) pouvant être trouvé aux abords du chantier et des cottages seront ramassés par une entreprise spécialisée et facturés aux entreprises travaillant sur la zone à la date du constat.

VI. Limitation des nuisances



6.1. Nuisances acoustiques

Une sensibilisation du personnel de chantier sera réalisée par chacune des entreprises. Des exigences seront à respecter concernant :

- Les engins de chantier utilisés :
 - Utiliser du matériel et des engins de chantier en conformité avec la réglementation
 - Les engins listés en annexe 1 devront avoir un niveau inférieur de 5 dB au seuil imposé par l'arrêté.
 - Les engins listés à l'article 6 de l'arrêté du 18 mars 2002 modifié par l'arrêté 22 mai 2006 (annexe 1) devront avoir un niveau sonore inférieur de 100 dB (puissance acoustique).
- A₁**

Annexe 1 : Extrait de l'arrêté du 18 mars 2002 modifié par l'arrêté 22 mai 2006.
- la qualité des matériels utilisés :
 - Dans l'ordre seront préférés les matériels hydrauliques, électriques puis pneumatiques.
 - Les grues auront un moteur en position basse, la liaison se fera par radio depuis le sol.
 - L'utilisation d'équipements insonorisés obligatoire, les PV de contrôle technique des engins pourront être demandés par la maîtrise d'ouvrage.
 - L'utilisation de banches à système de serrage ne nécessitant pas l'usage du marteau pour leur fermeture,
 - Des plages horaires seront définies pour l'exécution des tâches très bruyantes identifiées.
 - Chaque entreprise devra fournir la liste des équipements utilisés, susceptibles de créer des nuisances sonores.

A retenir

Chaque entreprise doit estimer ses activités les plus bruyantes
Elles devront également fournir les fiches techniques des matériels les plus bruyants.

Au-delà de 90dB(A), les lésions sont irréversibles, pour info :

Camion	80 à 85 dB(A)
Compresseur non insonorisé	85 à 95 dB(A)
Pistolet à peinture	91 à 115 dB(A)
Perceuse à percussion	92 à 100 dB(A)
Scie circulaire	103 à 106 dB(A)
Marteau pneumatique	103 à 115 dB(A)
Pistolet de scellement	140 à 160 dB(A)

6.2. Autres nuisances (visuelles, dues au trafic, ...)

Des panneaux de signalisation indiqueront l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison afin de favoriser l'arrivée sans détour des véhicules.

Les préconisations à respecter sont les suivantes :

- L'installation d'un dispositif de nettoyage de roues des camions avant leur engagement sur la voie publique,
- En cas de salissure des voies, un nettoyage sera effectué,
- Des palissades ou équivalent d'une hauteur d'environ 2m seront disposées et régulièrement entretenues.
- Les zones de stockage des matériaux, placées à l'extérieur de l'enceinte du chantier, doivent être propres et nettoyées de tout emballage.
- Interdiction de stationner aux abords du chantier, les zones de parking tampon devront être précisées aux fournisseurs.



VII. Limitation des pollutions

Toute personne en charge du contrôle environnemental constatant le déversement d'un produit potentiellement dangereux doit s'assurer que la source de pollution est confinée et que les procédures d'intervention sont mises en œuvre par l'entreprise responsable ou avec les moyens disponibles les plus proche (lors d'incident critique) et en informer le responsable environnement de l'entreprise concerné et le RAQE.

7.1. Pour la pollution du sol, du sous-sol et de l'eau

Cette charte a pour but de préciser les conditions dans lesquelles les eaux de toutes natures (eaux usées, eaux pluviales) en provenance d'un chantier peuvent être rejetées.

Il sera important de respecter les mesures suivantes :

- Etiquetage des produits dangereux (FDS et respect de la réglementation REACH),
- Affichage des teneurs en COV sur les produits qui en contiennent,
- Utilisation d'huiles de décoffrage biodégradables afin de réduire au maximum les risques de pollution des sols et des eaux souterrains en cas d'accident,
- Stockage des produits dangereux ou polluants sur une surface étanche, bâchée et dont les eaux de ruissellement seront récupérées,
- Mise en place d'une plateforme spécifique de remplissage de carburants et autres hydrocarbures
- Les équipements hydrauliques type compresseur, groupe électrogène, etc. seront placés dans un bac étanche de contenance supérieure à celle de leur réservoir,
- Aucune vidange de matériel ne sera réalisée sur le site,

- Mise en place d'une aire de lavage des roues des camions avec bac de décantation et séparateur d'hydrocarbures,
- Mise en place d'un bac de rétention/récupération des eaux de lavage des bennes à béton afin de récupérer les laitances résiduelles,
- Une procédure d'urgence sera mise en place en cas de pollution accidentelle de l'eau ou du sol conformément au Plan Assurance Environnement (PAE) qui sera établi par chaque entreprise,
- Fourniture des fiches « matériel » des équipements susceptibles de polluer l'environnement (par déversement accidentel ou par émission de gaz),
- Utilisation de citernes étanches pour recevoir les eaux grises des baraquements.

Le risque inhérent à un produit est lié à sa toxicité mais aussi aux milieux ou personnes éventuellement touchés et aux quantités utilisés. Il appartient au RE de réaliser **une analyse de risque** pour les principaux produits utilisés et de mettre à disposition du RAQE ou de toute autre personne en charge du contrôle environnemental **les FDES** correspondantes.

Sont considérés comme particulièrement dangereux, les produits dangereux (cf. étiquette de risque) dispersibles dans l'eau ou l'air.

Rappelons que même des produits « bio », « naturel » ou « non dangereux » ne sont pas forcément anodins. Par exemple le déversement d'une grande quantité d'huile de décoffrage biodégradable sur une petite mare peut créer un film qui asphyxierait certaines espèces, la chaux utilisé pour la stabilisation des voiries peut rendre l'eau trop basique. Il convient de suivre les précautions d'emplois de tous les produits et de mettre en œuvre les procédures d'interventions en cas de déversement et pollution accidentel.

A2

Annexe 2 : La procédure de gestion des pollutions accidentelles est jointe en annexe.

7.2. Gestion des eaux de chantier

Toutes les eaux issues de la zone de chantier, potentiellement polluées ou chargées en matière en suspension, doivent être gérées et subir un traitement afin d'atteindre le niveau d'exigence du dossier loi sur l'eau.

Sauf dispositions particulières précisées dans les DCE des lots, l'entreprise en charge des terrassements s'assure de mettre en place et de gérer les dispositifs de traitement des eaux permettant de limiter les risques de pollution.

Il s'agira de fossés périphériques à pente nulle ou de bassin de rétention, définitifs ou non qui captent les eaux et permettent le confinement et le traitement des pollutions éventuelles.

Même si les ruisseaux sont intermittents, il n'y aura **aucun rejet direct des eaux issues des zones de chantier dans le cour actuel du Bourdigal et l'étang** existant d'une part, **ou dans le talweg identifié à l'est** (cf. plan contexte hydrographique p107 du dossier loi sur l'eau) sans s'assurer que les

eaux ainsi rejetées ne puissent être traitées à l'aval, y compris en cas de forte pluies (occurrence biennale).

De même il n'y aura aucun rejet direct des eaux issues des zones de chantier dans **les fossés identifiés** sur le plan « Milieux humides et identifiants » du dossier loi sur l'eau (p108).

Afin d'assurer un niveau de décantation satisfaisant et éventuellement un confinement des pollutions, le fil d'eau des fossés sera régulièrement interrompu par des petits barrages pierreux transversaux (cf. p144 du dossier loi sur l'eau).

Pour assurer l'alimentation **des mares compensatoires**, elles pourront s'inscrire dans la continuité de certains fossés qui pourraient capter les eaux de chantier. Le cas échéant, les eaux devront être décantées et traitées avant rejet dans la mare qui ne pourra être considérée comme un bassin de décantation.

Les **eaux issues de l'épuisement des fouilles** doivent être traitées avant rejet. Une PPE précise la localisation des bassins de décantation ou du dispositif de traitement. Une note de calcul démontre son dimensionnement. La procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle précise le mode de confinement des pollutions éventuelles.

La **gestion des eaux issues d'activités potentiellement polluantes ou à risques** (forages, désactivation des bétons, mise en œuvre de grande quantité de produits dangereux...) fait également l'objet d'une PPE spécifique démontrant l'efficacité du traitement des eaux (cf. § précédent). Ces PPE sont soumises à l'avis du RAQE et de l'AMO eco.

Si les dispositifs de traitement des eaux existants ne sont pas suffisants, il appartient à l'entreprise en charge de cette opération sensible de mettre en place et gérer le dispositif nécessaire.

Pour **les travaux réalisés directement dans les ruisseaux ou l'étang**, une PPE spécifique précisera le phasage de l'opération de manière à décrire les moyens mis en œuvre pour isoler la zone de travaux de l'éventuel écoulement « naturel » des ruisseaux en cas de forte pluie.

Ces différentes PPE précisent les **points d'arrêt** adaptés au contrôle de leur mise en œuvre. Les phases de travaux sensibles ne devront pas débuter avant la levée du point d'arrêt validant la mise en place effective du dispositif de traitement et de rétention des pollutions éventuelles.

Même si, compte tenu des pentes, le risque d'érosion et de transfert de MES (hors terrassement) est faible, les entreprises veilleront à ce que les talus (et notamment ceux supérieurs à 1m) soient préservés des ruissellements par la réalisation de fossés captant les eaux en amont et les dirigeants vers des passages d'eau renforcés par des empièrtements ou d'autres dispositifs efficaces. Ces talus seront enherbés aussi rapidement que possible.

7.3. Pour la pollution de l'air

La poussière, les déchets volatiles, les matériaux pulvérulents sont des risques pour la santé des compagnons, des riverains, et peuvent être également sources d'accidents pour les piétons et les véhicules.

Les préconisations à respecter sont les suivantes :

- Nettoyage régulier du chantier et des cantonnements,
- Utilisation d'engins munis d'un filtre à poussière,
- Arrosage des poussières si nécessaire,
- Respect de l'interdiction de brûlage sur le chantier,
- « Déposer » les terres dans les bennes plutôt que de les « gerber »,
- Bâcher les bennes avant départ sur voie publique pour éviter la dispersion des poussières.

A Retenir

La liste des produits ou procédés pouvant polluer l'eau, l'air, le sol ou être une source de nuisance acoustique sera réalisée par chaque entreprise en phase préparation de chantier, **lors de la rédaction de son Plan Assurance Environnement (PAE).**

7.4. Pour la pollution lumineuse

Afin de limiter l'impact de l'éclairage sur la faune (insectes et chauves-souris), il convient :

- d'adapter l'intensité lumineuse au strict besoin de sécurité. Seules les zones de travail sensibles sont éclairées intensément. Les zones de transit des ouvriers ou de stockage des matériaux sont éclairés au minimum.
- d'adapter le temps d'éclairage au besoin. Les zones de travaux ne sont éclairées que pendant les heures de travail. Si l'éclairage doit être maintenu pour des raisons de sécurité, l'intensité lumineuse est diminuée.
- d'utiliser des couleurs chaudes (cf. lampes à sodium basse pression)
- d'orienter les faisceaux lumineux vers le sol.

La réduction des pollutions lumineuse participe également à l'efficacité énergétique (cf. ci-après).

VIII. Suivi des consommations d'eau et d'énergie

Tous les moyens seront mis en œuvre pour limiter les consommations en eau et en énergie sur le chantier et notamment les mesures suivantes :

8.1. Pour l'eau

- Sensibilisation particulière lors des réunions régulières organisées avec les compagnons des entreprises et des entreprises sous-traitantes,
- Campagne d'affichage dans les bungalows et sur chantier,
- Installation provisoire réalisée par une entreprise spécialisée,
- Suivi mensuel des consommations d'eau, réalisé par le RAQE.
- Mise en place d'équipements économes dans les cantonnements (chasse d'eau double commande, ...)
- Affichage de la consommation mensuelle en eau sur le chantier

8.2. Pour l'électricité

- Contrôle des installations par un organisme agréé,
- Mise en place de commande d'allumage et d'extinction d'éclairage simple à utiliser pour les bungalows,
- Commande de l'éclairage des bungalows de chantier par horloge : extinction de l'éclairage de 20h à 7h et le week-end,
- Sensibilisation particulière lors des réunions régulières organisées avec les compagnons des entreprises et des entreprises sous-traitantes,
- Suivi mensuel des consommations d'électricité, réalisé par le RAQE.
- Affichage de la consommation mensuelle en électricité sur le chantier

A Retenir

L'entreprise ayant en charge les alimentations en énergie et eau du chantier devra fournir le **relevé mensuel** (à minima) des consommations électriques et d'eau du chantier au RAQE.

IX. Formation et communication

9.1. Sur le chantier

L'ensemble des responsables des intervenants de la phase exécution auront été informés des exigences environnementales durant la phase de préparation de chantier.

Le RAQE organise notamment des sessions de formations des RE et des conducteurs de travaux. L'AMO éco participe à ces réunions afin de présenter les enjeux spécifiques liés aux milieux naturels (zones, habitats naturels et espèces sensibles ou à enjeux...) et aux milieux récepteurs (rivière, nappes...).

Les RE auront ensuite la responsabilité de former l'ensemble des personnels de leur société et de leurs sous-traitants susceptibles d'intervenir sur le chantier.

Cette sensibilisation particulière sera apportée concernant les problématiques environnementales :

- Des généralités sur la démarche environnementale, l'historique et le contexte,
- Le tri des déchets, et l'intérêt économique du tri,
- Les pollutions, les nuisances (sonores en particulier),
- La réduction et la maîtrise des consommations d'énergie, et d'eau,
- Les gestes verts à appliquer dans les cantonnements.

Cette sensibilisation des agents fera l'objet d'un suivi intégré dans le journal environnement.

Un système participatif, type boîte « à idée », pourra être mis en place à l'entrée des baraquements du chantier pour les compagnons qui souhaiteraient apporter des améliorations à la démarche environnementale du chantier.

Les chauffeurs ou les compagnons pourront faire l'objet d'une sensibilisation particulière par l'AMO Eco lorsque leur intervention concerne des milieux sensibles ou lorsque leur intervention est essentielle pour l'accueil et le développement des milieux naturels par la suite :

- les travaux d'abattage ou de défrichage,
- la création des mares de compensation,
- les travaux liés à création du ruisseau du Bourdigal, du fossé d'acheminement des eaux épurées, du marais ou de la rivière
- certaines plantations
- la pose de clôture ou les travaux en zone sensible...

9.2. Actions de communication avec les riverains du chantier

Les risques liés au chantier seront identifiés et communiqués à l'entrée du site sur un panneau d'affichage mis à disposition par les RAQE.

Un cahier des plaintes et une boîte aux lettres seront mis en place par les RAQE aux abords du chantier et à l'accueil du site afin de recueillir les remarques ou plaintes éventuelles des riverains. Le retour d'informations pourra influencer l'organisation du chantier. Les éventuelles plaintes ou remarques devront être enregistrées et traitées dans la semaine qui suit.

Des panneaux décrivant l'opération, l'intérêt de la démarche environnementale entreprise et l'avancement des travaux seront également apposés sur la palissade du chantier, mentionnant les principales actions en faveur de l'environnement ainsi que les logos des différents partenaires et leurs coordonnées téléphoniques et/ou mails. Ces panneaux pourront par exemple présenter un planning prévisionnel précisant les phases les plus bruyantes.

X. Pénalités

La Maîtrise d'Œuvre se réserve le droit de vérifier la bonne application par l'entreprise des dispositions contenues dans le présent document.

En cas de non-respect des dispositions énoncées dans la présente charte, l'entreprise en infraction encourt sur simple constat du RAQE ou des différentes personnes en charge du contrôle environnemental (AMO eco, AMO HQE) les pénalités suivantes :

■ Enfouissement des déchets	2 000 € HT par infraction constatée
■ Non mise à disposition des bacs ou sacs permettant le tri des déchets sur les lieux de travail des compagnons	Passée 3 jours, 150 € HT par jour et par ilot ou l'infraction est constatée
■ Dépôt de déchets en dehors de la benne prévue à cet effet	300 € HT par infraction constatée
■ Non fourniture des bordereaux de suivi des déchets au RAQE	300 € HT par infraction constatée
■ Matériel de chantier non conforme	300 € HT par infraction constatée
■ Non respect des notifications du RAQE	300 € HT par infraction constatée
■ Non respect des obligations de nettoyage des voies publiques ou des véhicules	300 € HT par infraction constatée
■ Non respect des mesures prévues dans les PPE	1000 € HT par infraction constatée
■ Non respect des prescriptions liées aux zones sensibles y compris la dégradation des clôtures	300 € HT par infraction constaté à ajouter aux coûts de la mise en œuvre des mesures correctrices (réparations des clôtures, remises en état, implications réglementaires...)
■ Non respect des prescriptions liées aux zones très sensibles	1 000 € HT par infraction constaté à ajouter aux coûts de la mise en œuvre des mesures correctrices (réparations des clôtures, remises en état, implications réglementaires...)
■ Non respect des prescriptions liées aux zones particulièrement sensibles strictement interdites d'accès	3 000 € HT pour les trois premières infractions constatées à ajouter aux coûts de la mise en œuvre des mesures correctrices (réparations des clôtures, remises en état, implications réglementaires...) 5 000 € HT par infraction supplémentaire constatée

XI. Réglementation et contraintes (liste non exhaustive)

- Arrêtés spécifiques au chantier :
 - **Autorisation de défrichement** : arrêté préfectoral n°2012/DDT/683 du 27 sept. 2012-
 - **Permis de construire** : Arrêté municipal du 28 sept. 2012 (PC 086 169 11 N0005) pour la commune Morton ; arrêté municipal du 28 sept. 2012 (PC 086 274 11 N0009) pour la commune de Les Trois Moutiers
 - **Dérogation pour les espèces protégées** : arrêté préfectoral n°290 du 21 déc. 2012.
 - **Autorisation loi sur l'eau** ; arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEB/850 daté du 21 déc. 2012
- Code de l'Environnement – L – Livre Ier, Titre II, Chapitre Ier : participation du public à l'élaboration des projets d'aménagements ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.
- Code de l'Environnement – L – Livre II, Titre Ier, Chapitre IV : Activités, installations et usage.
- Code de l'Environnement – L – Livre V, Titre Ier : Installations classées pour l'Environnement
- Code de l'Environnement – L – Livre V, Titre II : Produits chimiques et biocides
- Code de l'Environnement – L – Livre V, Titre IV, chapitre Ier : Elimination des déchets et récupération des matériaux
- Code de l'Environnement – L – Livre V, Titre VII, chapitre Ier : Lutte contre le bruit
- Code de l'Environnement – R – Livre Ier, Titre VI : Prévention et réparation de certains dommages causés à l'environnement.
- Code de l'Environnement – R – Livre II, Titre II, chapitre IV : Mesures techniques de prévention de la pollution atmosphérique et d'utilisation rationnelle de l'énergie
- Code de l'Environnement – R – Livre II, Titre II, chapitre VI : Contrôles et sanctions
- Code de l'Environnement – R – Livre V, Titre Ier : Installations classées pour l'Environnement
- Code de l'Environnement – R – Livre V, Titre II : Produits chimiques et biocides
- Code de l'Environnement – R – Livre V, Titre IV : Déchets
- Code de l'Environnement – R – Livre V, Titre VII : prévention des nuisances sonores
- Circulaire du 15 février 2000 : Circulaire relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics
- Code de la santé publique concernant l'atteinte à la tranquillité du voisinage (R 1334-31, 33 et 36), et ses conséquences pénales R 1334-1 et suivants)
- Code du travail concernant les limites d'exposition au bruit (R 232-8-5)

XII. ANNEXES

- Annexe 1 : Extrait de l'arrêté du 22 mai 2006
- Annexe 2 : Plan de gestion des pollutions accidentelles
- Annexe 3 : Zonage des enjeux environnementaux
- Annexe 4 : Plan Assurance Environnement

Annexe 1 – Extrait de l'arrêté du 22 mai 2006 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

TYPE DE MATÉRIEL	PUISSANCE NETTE INSTALLÉE P, en kW Puissance électrique P _e (1), en kW Masse m de l'appareil, en kg Largeur de coupe L, en cm	NIVEAU ADMISSIBLE de puissance acoustique, en dB/1 pW (2)	
		Phase 1 à compter du 3 janvier 2002	Phase 2 à compter du 3 janvier 2006 (3)
Engins de compactage (rouleaux compacteurs vibrants et plaques et pilonneuses vibrantes).	$P \leq 8$	108	105
	$8 < P \leq 70$	109	106
	$P > 70$	$89 + 11 \lg P$	$86 + 11 \lg P$
Bouteurs sur chenilles, chargeuses sur chenilles, chargeuses-pelleteuses sur chenilles.	$P \leq 55$	106	103
	$P > 55$	$87 + 11 \lg P$	$84 + 11 \lg P$
Bouteurs, chargeuses, chargeuses-pelleteuses sur roues, tombereaux, niveleuses, compacteurs de remblais et de déchets, de type chargeuse, chariots élévateurs en porte-à-faux à moteur à combustion interne, grues mobiles (4), engins de compactage (rouleaux compacteurs non vibrants), finisseurs, groupes de puissance hydraulique.	$P \leq 55$	104	101
	$P > 55$	$85 + 11 \lg P$	$82 + 11 \lg P$
Pelles, monte-matériaux, treuils de chantier, motobineuses.	$P \leq 15$	96	93
	$P > 15$	$83 + 11 \lg P$	$80 + 11 \lg P$
Brise-béton, marteaux-piqueurs à main.	$m \leq 15$	107	105

TYPE DE MATÉRIEL	PUISSANCE NETTE INSTALLÉE P, en kW Puissance électrique P _e (1), en kW Masse m de l'appareil, en kg Largeur de coupe L, en cm	NIVEAU ADMISSIBLE de puissance acoustique, en dB/1 pW (2)	
		Phase 1 à compter du 3 janvier 2002	Phase 2 à compter du 3 janvier 2006 (3)
	15 < m < 30	94 + 11 lg m	92 + 11 lg m
	m ≥ 30	96 + 11 lg m	94 + 11 lg m
Grues à tour.		98 + lg P	96 + lg P
Groupes électrogènes de soudage, groupes électrogènes de puissance.	P _e ≤ 2	97 + lg P _e	95 + lg P _e
	2 < P _e ≤ 10	98 + lg P _e	96 + lg P _e
	P _e > 10	97 + lg P _e	95 + lg P _e
Motocompresseurs.	P ≤ 15	99	97
	P > 15	97 + 2 lg P	95 + 2 lg P
Tondeuses à gazon, coupe-gazon, coupe-bordures.	L ≤ 50	96	94
	50 < L ≤ 70	100	98
	70 < L ≤ 120	100	98
	L > 120	105	103

(1) La puissance électrique P_e est égale :

- pour les groupes électrogènes de soudage, au courant de soudage conventionnel multiplié par le voltage de charge conventionnel pour la plus faible valeur du taux de travail donnée par le fabricant ;
- pour les groupes électrogènes de puissance, à l'énergie primaire selon la norme NF ISO 8528-1, septembre 1994, point 13.3.2.

(2) Le niveau de puissance acoustique admissible est arrondi au nombre entier le plus proche (pour moins de 0,5, à l'entier inférieur ; pour 0,5 ou plus, à l'entier supérieur).

(3) Les niveaux de puissance acoustique admissibles prévus pour la phase 2 ne sont pas applicables aux types de matériels suivants :

- rouleaux compacteurs à conducteur à pied ;
- plaques vibrantes (> 3 kW) ;
- pilonneuses vibrantes ;
- boteurs (sur chenilles d'acier) ;
- chargeuses (sur chenilles d'acier > 55 kW) ;
- chariots élévateurs en porte-à-faux à moteur à combustion interne ;
- finisseurs équipés d'une poutre lisseuse comportant un dispositif de compactage ;
- brise-béton et marteaux-piqueurs à main à moteur à combustion interne (15 < m < 30) ;
- tondeuses à gazon, coupe-gazon/coupe-bordures, à l'exception des matériels dont la largeur de coupe est comprise entre 50 cm et 70 cm (50 < L ≤ 70).

Les niveaux de puissance acoustique admissibles prévus pour la phase 1 restent applicables à ces types de matériels.

(4) Les niveaux de puissance acoustique admissibles des grues mobiles monomoteurs prévus pour la phase 2 sont applicables à compter du 3 janvier 2008.

Les niveaux de puissance acoustique admissibles prévus pour la phase 1 restent applicables à ce type de matériels jusqu'à cette date.

Liste des équipements dont le niveau sonore devra être inférieur à 100 dB (puissance acoustique) :

- Appareils de forage
- Aspirateurs de feuilles
- Balayeuses
- Bennes à ordures ménagères
- Brise-roche hydrauliques
- Broyeurs
- Camion-malaxeur
- Chariots élévateurs en porte-à-faux à moteur à combustion interne (uniquement les « autres chariots en porte-à-faux » tels que définis à l'annexe I, point 36, deuxième tiret, d'une capacité nominale ne dépassant pas 10 tonnes)
- Conteneurs à verre
- Conteneurs roulants à déchets
- Convoyeurs à bande
- Coupe-herbe, coupe-bordures
- Débroussailleuses
- Découpeurs de joints
- Déneigeuses à outils rotatifs (automotrices, accessoires exclus)
- Engins de battage
- Engins de compactage (uniquement les pilonneuses à explosion)
- Engins de damage de piste
- Engins de fraisage de chaussée
- Finisseurs (équipés d'une poutre lisseuse à forte capacité de compactage)
- Groupes électrogènes de puissance (400 kW)
- Groupes frigorifiques embarqués
- Groupes motopompes à eau (non destinés à une utilisation sous eau)
- Machines pour le transport et la projection de béton et de mortier
- Malaxeurs à béton ou à mortier
- Matériels de chargement et de déchargement de réservoirs ou de silos sur camion
- Monte-matériaux (à moteur électrique)
- Nettoyeurs à jet d'eau à haute pression
- Plates-formes élévatrices à moteur à combustion interne
- Poseurs de canalisations
- Scarificateurs
- Scies à chaîne portables
- Scies à ruban de chantier
- Scies circulaires à table de chantier
- Souffleurs de feuilles
- Taille-haies
- Trancheuses
- Treuils de chantier (à moteur électrique)
- Véhicule de rinçage à haute pression
- Véhicules combinés pour le rinçage à haute pression et la vidange par aspiration
- Véhicules de vidange par aspiration

Annexe 2 - Plan de gestion des pollutions accidentelles

Qu'est-ce qu'une situation d'urgence ?

Les situations d'urgence sont des **accidents** ou des **incidents** qui peuvent porter atteinte à l'environnement ou à la santé des collaborateurs.

Ces situations peuvent être liées :

- aux particularités du site (Inondations, Incendie dans une usine chimique à proximité, Feux de forêts, Présence ICPE,...)
- aux activités du chantier (Rupture d'un flexible sur un engin, Déversement lors de la manipulation de produits dangereux, Renversement ou fuite d'un bidon de produit dangereux, Débordement lors du remplissage des cuves de fioul ou des réservoirs d'engins, Endommagement d'une canalisation d'eau, de gaz ou autres ...)

Responsabilités de l'entreprise

- L'entreprise doit identifier les situations d'urgence potentielles et les accidents potentiels qui peuvent avoir un impact sur l'environnement.
- L'entreprise doit établir et appliquer des procédures pour prévenir ou limiter les impacts négatifs sur l'environnement.

Le délégataire de pouvoir et le chef de chantier doivent connaître les procédures à suivre et les faire appliquer.

Traitement d'une pollution accidentelle

Deux cas sont à envisager soit la pollution peut être maîtrisée par le chantier seule, soit elle est majeure et ne peut être maîtrisée par le chantier seul :

❖ **Dans le cas d'une pollution accidentelle sur le chantier, la conduite à tenir sera par exemple :**

1. Maîtriser la source de pollution

Ex : Relever le bidon ou le fût renversé, arrêter le moteur de l'engin qui fuit et juguler la fuite, fermer la vanne de sécurité à la sortie du réservoir...

2. Prévenir la hiérarchie du chantier et/ou les secours

Ex : Alerter la hiérarchie qui doit évaluer l'importance de la situation, en consultant les FDS.

3. Protéger les zones sensibles

Ex : Obturer l'entrée des réseaux EP/EU et mettre en place une barrière absorbante dans les fossés ou dans les bassins de rétention.

4. Informer les travailleurs à proximité

Ex : Informer les collaborateurs qui travaillent à proximité de la zone touchée par la pollution.

5. Traiter le problème sur place

Ex : Utiliser les absorbants du kit de dépollution pour récupérer les hydrocarbures et produits dangereux.

6. Evacuer les déchets dangereux

Ex : Evacuer les produits absorbants et les terres polluées comme un déchet dangereux dans un bac étanche spécifique.

7. Faire remonter l'incident à la maîtrise d'ouvrage et au RAQE et AMO eco.

Cette procédure devra être affichée dans les cantonnements de chantier.

❖ **Dans le cas d'une pollution accidentelle non maitrisable par le chantier, la conduite à tenir sera par exemple :**

1. Identifier la pollution à la source (avec les précautions d'usage vis-à-vis du produit, éviter sa propagation si possible,
2. Alerter les secours (18 ou 112) évacuer le personnel de chantier et mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone polluée. Alerter également les autorités concernées et mettre les moyens de l'entreprise à leur disposition.
3. Informer le personnel
4. Prévenir la hiérarchie et le service de prévention
5. Récupérer les polluants et matériaux pollué, les évacuer ou les traiter.
6. La reprise de l'activité normale du chantier ne pourra se faire sans le consentement des autorités publiques, quand elles sont mobilisées, du délégataire de pouvoir du chantier et de sa hiérarchie.

Annexe 3 – Zonage des enjeux environnementaux



Annexe 4 - Plan Assurance Environnement

Nom ou LOGO entreprise	PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE Center Parcs du Domaine du Bois aux Daims	IND.	Page
-----------------------------------	--	-------------	-------------

Sté (A compléter)

LOT

***CENTER PARCS du Domaine du Bois aux Daims
Vienne (86)***

Nom ou LOGO entreprise	PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE Center Parcs du Domaine du Bois aux Daims	IND.	Page
-----------------------------------	--	-------------	-------------

0/	GENERALITES Le projet du Center Parcs du Domaine du Bois aux Daims prévoit la construction d'un centre de loisirs Center parcs sur les 2 communes des Trois Moutiers et de Morton. Le présent document (PAE) est une réponse de la Sté aux objectifs environnementaux de la phase exécution définis par le groupe Pierre et Vacances Center Parcs dans la charte chantier vert du 31 janvier 2013. Il définit l'organisation environnementale mise en œuvre par notre entreprise, pour l'exécution des travaux dont elle a la charge.
0-1	LES DELAIS L'intervention des équipes travaux de l'entreprises'effectuera du / / au / /
0-2	LES INTERVENANTS - Maître d'ouvrage : - Société AMO Environnement : ELAN Mme. J. PONTE – tel : 02 78 62 14 46 1, impasse Charles Trenet 44800 Saint-Herblain - Maître d'œuvre d'exécution : ARTELIA - RAQE : ARTELIA

Nom ou LOGO entreprise	PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE Center Parcs du Domaine du Bois aux Daims	IND.	Page
-----------------------------------	--	-------------	-------------

Cocher les cases et remplir le formulaire

1/ POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

1-1 CERTIFICATIONS

L'entreprise possède une des certifications suivantes :

☐ ISO 14001, obtenu le

☐ ISO 9001, obtenu le

☐ Qualibat :

☐ Autres :

1-2 REFERENCES CHANTIERS PROPRES

L'entreprise met en place, ou à déjà mis, une politique de réduction des impacts environnementaux de ses activités sur l'opération de :

2/ ORGANISATION SPECIFIQUE DE L'ENTREPRISE

2-1 ORGANIGRAMME

Direction :

M.

Tel :

Responsable de l'opération :

M.

Tel :

Chef de chantier

M.

Tel :

Le Responsable Environnement (R.E.) de l'entreprise est :

Pour les rôles et responsabilités de chacun, se référer à la Charte Chantier Vert.

Les besoins logistiques de l'entreprise sont :

Nom ou LOGO entreprise	PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE Center Parcs du Domaine du Bois aux Daims	IND.	Page
-----------------------------------	--	-------------	-------------

3/	MOYENS SPECIFIQUES A LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE MIS EN PLACE <i>En dehors des exigences relatives à la Charte Chantier Vert et obligatoires sur le chantier, l'entreprise peut définir des moyens complémentaires qu'elle mettra en œuvre en cochant et remplissant le formulaire ci-dessous.</i>
3.1.1	Stationnement des véhicules du personnel de chantier L'utilisation des transports en commun et le co-voiturage pour se rendre sur le chantier seront favorisés grâce à : ☐ Une navette spécifique sera mise en place ☐ <u>Dispositions complémentaires présent par l'entreprise :</u>
3.1.2	Stockage des matériaux ☐ Les matériaux suivants nécessitent d'être stockés à l'abri des intempéries : - - - - ☐ <u>Dispositions complémentaires présent par l'entreprise :</u>

Nom ou LOGO entreprise	PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE Center Parcs du Domaine du Bois aux Daims	IND.	Page
-----------------------------------	--	-------------	-------------

3.1.3	Procédures spécifiques proposées par l'entreprise ☐ Procédure en cas d'accident survenu : ☐ Procédure en cas de pollution/déversement accidentel : ☐ Procédure de gestion en cas d'évacuation : ☐ Procédure possible pour rendre le travail des handicapés possible : ☐ Procédure de gestion des plaintes riverains/collaborateurs : ☐ Procédure de gestion des livraisons :
-------	---

Nom ou LOGO entreprise	PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE Center Parcs du Domaine du Bois aux Daims	IND.	Page
-----------------------------------	--	-------------	-------------

3.2	LA GESTION DES DECHETS
3.2.1	Limiter la production de déchets ☐ Un pré-audit des matériaux qui pourraient être réutilisés sur site a été réalisé et les matériaux identifiés ainsi que leur réutilisation possible sont : - - - - - - ☐ Le polystyrène ne sera pas utilisé pour créer les réservations, et sera remplacé par ☐ Un plan de calepinage sera réalisé pour les matériaux suivants : - - - - - ☐ Le produit ou procédé suivant sera utilisé pour limiter la production de déchets sur le chantier : - - - - ☐ Le choix de tel fournisseur a été privilégié car les déchets d'emballage sont réduits : - - - - ☐ <u>Dispositions complémentaires prises par l'entreprise.</u>

3.2.2	Identifier les déchets produits par l'entreprise et par ses sous-traitants																																							
	<u>Déchets de Construction</u>																																							
	Conformément à la législation, l'entreprise estime que sa production de déchets ainsi que celle de ses sous-traitants suivra la classification suivante :																																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="169 517 608 546">Nature des déchets</th> <th data-bbox="608 517 1002 546">Quantités estimées</th> <th data-bbox="1002 517 1434 546">Valorisation identifiée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="169 546 608 622">Déchets Industriels Spéciaux</td> <td data-bbox="608 546 1002 622"></td> <td data-bbox="1002 546 1434 622"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="169 622 608 698">Déchets Inertes</td> <td data-bbox="608 622 1002 698"></td> <td data-bbox="1002 622 1434 698"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="169 698 608 810">Emballages propres (cartons, films plastiques, bois)</td> <td data-bbox="608 698 1002 810"></td> <td data-bbox="1002 698 1434 810"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="169 810 608 887">Métal</td> <td data-bbox="608 810 1002 887"></td> <td data-bbox="1002 810 1434 887"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="169 887 608 983">Bois propre</td> <td data-bbox="608 887 1002 983"></td> <td data-bbox="1002 887 1434 983"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="169 983 608 1059">Terre Végétale non polluée</td> <td data-bbox="608 983 1002 1059"></td> <td data-bbox="1002 983 1434 1059"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="169 1059 608 1135">DIB</td> <td data-bbox="608 1059 1002 1135"></td> <td data-bbox="1002 1059 1434 1135"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="169 1135 608 1211">Déchets verts</td> <td data-bbox="608 1135 1002 1211"></td> <td data-bbox="1002 1135 1434 1211"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="169 1211 608 1288">...</td> <td data-bbox="608 1211 1002 1288"></td> <td data-bbox="1002 1211 1434 1288"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="169 1288 608 1364">...</td> <td data-bbox="608 1288 1002 1364"></td> <td data-bbox="1002 1288 1434 1364"></td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="169 1462 1516 1624"> ☐ Les déchets suivants seront traités en interne, les dispositifs mis en œuvre par l'entreprise mandataire ne seront donc pas utilisés : - - - </td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="169 1731 1516 2011"> ☐ <u>Dispositions complémentaires prises par l'entreprise :</u> </td> </tr> </tbody></table>	Nature des déchets	Quantités estimées	Valorisation identifiée	Déchets Industriels Spéciaux			Déchets Inertes			Emballages propres (cartons, films plastiques, bois)			Métal			Bois propre			Terre Végétale non polluée			DIB			Déchets verts			...			...			☐ Les déchets suivants seront traités en interne, les dispositifs mis en œuvre par l'entreprise mandataire ne seront donc pas utilisés : - - -			☐ <u>Dispositions complémentaires prises par l'entreprise :</u> 		
	Nature des déchets	Quantités estimées	Valorisation identifiée																																					
	Déchets Industriels Spéciaux																																							
	Déchets Inertes																																							
	Emballages propres (cartons, films plastiques, bois)																																							
	Métal																																							
	Bois propre																																							
Terre Végétale non polluée																																								
DIB																																								
Déchets verts																																								
...																																								
...																																								
☐ Les déchets suivants seront traités en interne, les dispositifs mis en œuvre par l'entreprise mandataire ne seront donc pas utilisés : - - -																																								
☐ <u>Dispositions complémentaires prises par l'entreprise :</u> 																																								

Nom ou LOGO entreprise	PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE Center Parcs du Domaine du Bois aux Daims	IND.	Page
-----------------------------------	--	-------------	-------------

3.3	<u>Déchets de Cantonnements</u> ☐ <u>Dispositions prises par l'entreprise pour le tri des déchets de cantonnements :</u>
	Choix des matériaux et des fournisseurs ☐ Les fournisseurs/entreprises suivantes ont été choisies : - - - - - - - -

3.4	Nuisances acoustiques																				
	☐ L'entreprise a relevé les équipements suivants comme source potentielle de bruit : - - - -																				
	☐ L'entreprise a vérifié pour ces équipements le respect des seuils acceptables selon l'arrêté du 22 mai 2006 :																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="169 728 517 797">Matériel utilisé</th> <th data-bbox="517 728 842 797">Niveau admissible</th> <th data-bbox="842 728 1195 797">Niveau Fiche technique matériel</th> <th data-bbox="1195 728 1505 797">Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="169 797 517 871">...</td> <td data-bbox="517 797 842 871"></td> <td data-bbox="842 797 1195 871"></td> <td data-bbox="1195 797 1505 871"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="169 871 517 945">...</td> <td data-bbox="517 871 842 945"></td> <td data-bbox="842 871 1195 945"></td> <td data-bbox="1195 871 1505 945"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="169 945 517 1019"></td> <td data-bbox="517 945 842 1019"></td> <td data-bbox="842 945 1195 1019"></td> <td data-bbox="1195 945 1505 1019"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="169 1019 517 1097"></td> <td data-bbox="517 1019 842 1097"></td> <td data-bbox="842 1019 1195 1097"></td> <td data-bbox="1195 1019 1505 1097"></td> </tr> </tbody> </table>	Matériel utilisé	Niveau admissible	Niveau Fiche technique matériel	Commentaires	...				...											
	Matériel utilisé	Niveau admissible	Niveau Fiche technique matériel	Commentaires																	
...																					
...																					
☐ Pour les tâches bruyantes suivantes :, les équipes seront renforcées pour réduire leur durée																					
☐ <u>Dispositions complémentaires prises par l'entreprise :</u>																					

Nom ou LOGO entreprise	PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE Center Parcs du Domaine du Bois aux Daims	IND.	Page
-----------------------------------	--	-------------	-------------

3.5	Autres nuisances (visuelles, dues au trafic,...)
3.5.1	<u>Chantier</u> ☐ <u>Dispositions spécifiques prises par l'entreprise (en dehors des exigences de la Charte Chantier Vert) :</u>
3.5.2	<u>Abords</u> ☐ <u>Dispositions spécifiques prises par l'entreprise (en dehors des exigences de la Charte Chantier Vert) :</u>
3.5.3	<u>Baraquements</u> ☐ <u>Dispositions spécifiques prises par l'entreprise (en dehors des exigences de la Charte Chantier Vert) :</u>
3.6	Limitation des pollutions dues au chantier
3.6.1	Pollution du sol, du sous-sol et de l'eau ☐ Le béton ne sera pas produit sur le site ☐ Les matériaux suivants ont été identifiés comme source potentielle de pollution et/ou nécessitent des moyens particuliers de protection lors de leur mise en œuvre (émission de gaz, déversement accidentel, compresseur,...). Pour cela les Fiches De Sécurité ou des PPE seront fournies par le R.E. au RAQE et aux AMO Eco et HQE : - - - - - ☐ <u>Dispositions complémentaires prises par l'entreprise.</u>

Nom ou LOGO entreprise	PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE Center Parcs du Domaine du Bois aux Daims	IND.	Page
-----------------------------------	--	-------------	-------------

3.6.2	Pollution de l'air ☐ Les engins suivants seront équipés de filtres à poussières - - ☐ Les poussières et fumées occasionnées par les travaux intérieurs seront évacuées grâce à : ☐ <u>Dispositions complémentaires prises par l'entreprise :</u>
-------	--

Nom ou LOGO entreprise	PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE Center Parcs du Domaine du Bois aux Daims	IND.	Page
-----------------------------------	--	-------------	-------------

3.7	Suivi des consommations d'eau, d'énergie et bilan carbone
3.7.1	Pour l'eau ☐ <u>Dispositions spécifiques prises par l'entreprise (en dehors des exigences de la Charte Chantier Vert) :</u>
3.7.2	Pour l'énergie ☐ <u>Dispositions spécifiques prises par l'entreprise (en dehors des exigences de la Charte Chantier Vert) :</u>
3.7.3	Pour l'impact carbone de la base vie et du chantier ☐ <u>Dispositions spécifiques prises par l'entreprise (en dehors des exigences de la Charte Chantier Vert) :</u>
3.8	Formation et communication
3.8.1	Sur le chantier ☐ <u>Dispositions spécifiques prises par l'entreprise (en dehors des exigences de la Charte Chantier Vert) :</u>

Nom ou LOGO entreprise	PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE Center Parcs du Domaine du Bois aux Daims	IND.	Page
-----------------------------------	--	-------------	-------------

3.8.2	Avec les riverains de l'opération ☐ <u>Dispositions spécifiques prises par l'entreprise (en dehors des exigences de la Charte Chantier Vert) :</u>
3.8.3	Avec les collaborateurs du site ☐ <u>Dispositions spécifiques prises par l'entreprise (en dehors des exigences de la Charte Chantier Vert) :</u>